



Ado devient apprenti / vacances scolaires

Par soleil

Bonjour,
Décision JAF pour le père 1 Week end sur deux + la moitié des vacances scolaires.
Il va devenir apprenti (16 ans) donc plus de vacance scolaire, est il obligé de continuer a y aller pendant les vacances écoles ? Ou la moitié de ses congés de son entreprise ?
Le père peut il porter plainte pour non présentation de l'enfant ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
S'il n'a plus de vacances scolaires, il n'y a pas de "moitié des vacances scolaires". MAis il a bien des vacances, non ?

Sinon il serait possible de saisir le JAF à nouveau afin de statuer sur cette nouvelle situation, éventuellement demander un droit de visite "libre" (= au choix de l'enfant qui a 16 ans)

Par kang74

Bonjour

Avoir des droits pendant les vacances (qui sont bien des droits qui existent même en absence totale de scolarité ...) n'empêche pas d'exercer le droit de prendre l'enfant sans nuire à son apprentissage .

Après, si vous pensez qu'il va nuire à son apprentissage en lui interdisant d'aller chez son employeur pendant qu'il est chez lui, oui vous pouvez saisir le JAF .

Par soleil

Bonjour,
oui il va avoir des vacances les 5 semaines de son entreprise.
mais si l'enfant préfère restez chez moi ?

Par kang74

Il y a un jugement qui doit être respecté tant qu'un autre n'en change pas les modalités ?

Mais vu l'age de l'enfant vous pouvez saisir le JAF pour le faire changer en mettant en avant l'argument de l'apprentissage,mais aussi le fait que pendant ses 5 semaines de vacances, il ait envie de voir ses amis (plus que vous ...) et en faisant en sorte que son avis soit au moins entendu .
En attendant une date d'audience, vous pouvez tenter la médiation .

Par yapasdequoi

Ce n'est pas l'enfant qui décide, il doit respecter le jugement.
Donc soit il obtient l'accord de son père, soit vous saisissez le JAF.

Par soleil

Merci pour vos réponses, on a toujours rester la décision du JAF.

si j'ai bien tout compris:

Vacances scolaires, il doit continuer comme a l'heure actuelle ou accord avec le papa ou retourner devant le JAF pour demander un hébergement libre.

Par contre les vacances de l'entreprise du coup il a le choix de faire ce qu'il veut ou pas ? Ou il doit faire aussi moitié-moitié ? S'ils ne tombent pas en même temps que les vacances scolaires?

Par Isadore

Bonjour,

Le père est tenu de respecter l'obligation de formation de son enfant, et ne doit pas l'empêcher d'aller en cours ou entreprise.

Mais tant qu'il est mineur le DVH s'applique. Si c'est matériellement possible, pendant les périodes où le DVH du père est fixé, l'enfant doit aller chez son père le soir après le travail ou les cours.

S'il a des congés pendant une période de DVH du père, il doit aller chez celui-ci.

mais si l'enfant préfère restez chez moi ?

Même réponse que s'il décide d'arrêter sa formation scolaire pour partir en voyage seul pendant six mois, de vider une bouteille de vodka ou de se marier avec la voisine de quarante ans.

S'il n'a que cinq semaines de congés par an, il va devoir en passer une partie avec son père, sauf s'il peut voir celui-ci le week-end ou certains soirs de la semaine.

Par soleil

En claire,

Vacances scolaires, il doit continuer comme a l'heure actuelle ou accord avec le papa ou retourner devant le JAF pour demander un hébergement libre.

Par contre les vacances de l'entreprise du coup il a le choix de faire ce qu'il veut ou pas ? Ou il doit faire aussi moitié-moitié ? S'ils ne tombent pas en même temps que les vacances scolaires?

Par kang74

En clair = le jugement s'applique sauf accord avec le papa et vous .

Par Isadore

Par contre les vacances de l'entreprise du coup il a le choix de faire ce qu'il veut ou pas ? Ou il doit faire aussi moitié-moitié ? S'ils ne tombent pas en même temps que les vacances scolaires?

En clair pour le moment les congés de l'entreprise n'ont aucune incidence.

Un week-end sur deux, et la moitié des vacances, il va chez son père, qu'il soit ou non en congé, tant que cela ne l'oblige pas à manquer ses cours ou à s'absenter sans permission de son travail.

Par soleil

Merci pour toute vos réponses